

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 28 JUILLET 1911.

Rapport de la Commission de la Justice, chargée d'examiner le Projet de Loi augmentant le personnel des tribunaux de première instance de Charleroi, de Mons, de Bruges, d'Anvers, de Malines, de Termonde et élevant le tribunal de première instance de Charleroi à la 1^{re} classe.

(Voir les nos 180 et 191, session de 1910-1911, de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. DUPONT, Président ; DEVOLDER, BRAUN, DE BECKER REMY, le Comte GOBLET D'ALVIELLA, LEKEU, MAGNETTE, le Baron ORBAN DE XIVRY, VAN VRECKEM, WIENER et DU BOST, Rapporteur.

MESSIEURS,

Par 88 voix contre 1 et 16 abstentions, la Chambre des Représentants a, dans sa séance du 14 juillet 1911, adopté le Projet de Loi créant une nouvelle chambre aux tribunaux de première instance de Charleroi, de Mons et de Bruges, augmentant d'un substitut du Procureur du Roi le personnel de ces tribunaux et élevant à la 1^{re} classe le tribunal de Charleroi.

Ces mesures sont largement justifiées dans l'Exposé des motifs du Projet de Loi.

D'autres augmentations du personnel judiciaire ont été réclamées, notamment pour les tribunaux de Termonde et de Huy, mais la Chambre s'en est tenue à celles que lui a soumises le Gouvernement.

Il importe, en effet, de n'étendre le nombre des magistrats que dans la mesure où une bonne administration de la justice l'exige impérieusement.

C'est à l'unanimité que votre Commission propose au Sénat de voter le Projet de Loi sans modifications.

Le Rapporteur,
DU BOST,

Le Président,
ÉMILE DUPONT.